

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 35 (1943)
Heft: 5

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvement ouvrier.

Fédération suisse des lithographes.

L'Union suisse des lithographes présente sous une gracieuse couverture son 55^e rapport annuel. C'est le 37^e que le collègue Greutert, secrétaire de la fédération, a eu « l'honneur, mais aussi le souci de rédiger ».

Après des considérations d'ordre général sur les difficultés que doit surmonter notre pays en ces temps de guerre, le rapport s'arrête longuement sur les pourparlers engagés avec l'organisation des employeurs en vue d'adapter les salaires au renchérissement du coût de la vie. L'entente adoptée le 16 septembre 1942 entre les organisations patronale et ouvrière élève les allocations familiales à 25 francs pour les ouvriers mariés, à 15 francs pour les ouvrières mariées, à 10 francs pour chaque enfant et 15 francs pour les célibataires. Il est alloué, en outre, une allocation hebdomadaire de vie chère de 13 francs. La quatrième allocation familiale est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1942 et l'allocation hebdomadaire de vie chère le 28 septembre 1942.

Le rapport renseigne également sur l'application des nouvelles dispositions légales relatives à l'assurance-chômage. Le problème de l'apprentissage a retenu comme à l'ordinaire l'attention de l'Union. On sait l'importance qu'elle lui accorde et les sacrifices financiers qu'elle lui a consentis afin de former des ouvriers capables. La caisse de chômage a versé 25,392 francs à 116 membres pour 3210 jours de chômage et la caisse-maladie 93,234 francs au cours de 1942. Quant à la caisse d'invalidité, c'est la belle somme de 185,394 francs qu'elle a pu remettre à ses membres dont l'âge ou l'invalidité ne permet plus de travailler. Au début de 1942, l'Union comptait 1764 membres et à la fin de la même année 1840 membres répartis dans 68 sections. 150 apprentis font en outre partie de la caisse-maladie.

Cette petite fédération dont les membres sont disséminés dans toutes les parties de la Suisse est une preuve tangible de ce que peut réaliser la solidarité ouvrière.

Fédération suisse des typographes.

Le rapport annuel de la Fédération suisse des typographes pour 1942 paraît cette année sous la forme d'une forte brochure de 192 pages, éditée avec goût et rédigée avec élégance, comme il convient chez les travailleurs du livre.

L'avant-propos donne un résumé des principaux événements mondiaux, ainsi que de la situation économique et sociale de notre pays et passe aux problèmes relevant de l'activité de la fédération. Cette activité était particulièrement intense en 1942. Le comité central n'a pas siégé moins de 52 fois (contre 49 en 1941) et a traité 781 objets, ce que le rapporteur estime être un record qu'il ne faudra pas dépasser, « car cela signifierait probablement aussi un accroissement des difficultés ».

Dans le cadre de la communauté professionnelle, les relations avec la Société suisse des maîtres imprimeurs furent empreintes d'un esprit de collaboration indéniable. « Alors que la corporation bourdonne, vaine et prétentieuse », ajoute le rapport, « les deux organisations ouvrière et patronale de l'imprimerie collaborent dans un ordre professionnel assez harmonieux pour servir d'exemple à d'autres corps de métier avancés. »

Les rapports avec l'Union syndicale suisse furent excellents, de même que ceux entretenus avec les fédérations suisses de la lithographie et de la relieure.

Une conférence réunit les représentants de ces trois organisations pour examiner certaines dispositions d'un projet de contrat collectif pour les auxiliaires de l'imprimerie et les ouvriers auxiliaires de la reliure.

C'est avec satisfaction que le rapport signale la continuelle ascension des effectifs. A fin décembre 1942, la fédération comptait 7463 membres, soit une augmentation de 102 unités.

Elle a vendu à ses membres 140,000 timbres de la Caisse suisse de voyage. Cette vente destinée à encourager les membres de la fédération à passer les vacances hors de leur lieu de domicile a coûté à la fédération la somme de 9000 francs. 1435 membres de la fédération font partie de la Caisse suisse de voyage.

Les cotisations hebdomadaires se montent: pour les membres professionnels à 6 fr. 40, pour les auxiliaires à 2 fr. 30 et pour les apprentis à 60 ct. Cette cotisation comprend les services suivants:

caisse-maladie: pour les professionnels 1 fr. 30, pour les auxiliaires 1 fr. 10, pour les apprentis 30 ct.;

caisse de chômage: pour les professionnels 70 ct., les auxiliaires 50 ct., pour les apprentis 30 ct.;

caisse d'invalidité: uniquement pour les professionnels 3 fr. 10;

caisse de décès: pour les professionnels 30 ct., pour les auxiliaires 20 ct.;

caisse générale: pour les professionnels 1 franc, pour les auxiliaires 50 ct.

Le service de secours pour la *caisse d'invalidité* a dépensé au total fr. 886,800.—, celui pour la *caisse-maladie et décès* fr. 489,292.— et la caisse de chômage fr. 201,000.—.

L'ensemble des recettes de toutes les caisses atteint fr. 2,684,226.— et le total des dépenses fr. 2,328,268.—, soit un excédent des recettes de fr. 355,958.—.

Au rapport du comité central s'ajoutent des rapports provenant des sections et des groupements professionnels qui tous témoignent d'une activité fructueuse.

Jurisprudence.

Salaire.

Si le salaire est convenu à la semaine ou au mois, il ne peut subir aucun retranchement pour les jours de fête où le salarié avait repos. Selon la doctrine et la jurisprudence, le salarié tenu de travailler pendant toute la durée usuelle du travail et rétribué à la semaine ou au mois a droit à un salaire aussi pour les repos usuels. La cessation du travail pendant les heures et jours usuels de repos n'a pas d'effet sur le salaire.

(Tribunal de prud'hommes de Zurich, 26 I 42.)

Délais-congé.

Le fait d'avoir engagé le salarié comme « auxiliaire » ne signifie pas par lui-même que l'employeur a le droit de congédier sans délai. L'objection de l'employeur consistant à dire qu'il n'a engagé le salarié qu'à titre provisoire et que cela lui donne le droit de résilier sans délai le contrat de travail ne saurait être admise purement et simplement. L'employeur doit prouver que le congédiement sans délai était convenu.

(Tribunal de prud'hommes de Zurich, 9 III 42.)